

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Date de la convocation
02.07.2024

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 14
Votants 15

L'an deux mille vingt quatre,
le huit juillet,
à 19 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAINE, M. FORTIN,
M. LAMBERT, Mme MIRALTO, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme LIEBOT.

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Jean-Louis DOUX

ABSENTE :

Mme VAUCELLE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de partenariat entre CCAS et l'ANEFA POITOU MARITIME pour
l'hébergement des saisonniers – Saison 2024**

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat avec l'ANEFA POITOU MARITIME pour l'action
« hébergement des saisonniers », des modifications sont intervenues.

En effet, il était indiqué dans la convention 2023 que la saison pourrait se poursuivre
en fonction de la demande de main d'œuvre saisonnière jusqu'au mois de Novembre
2023 et cela a été le cas.

Du fait de la tension en main d'œuvre saisonnière agricole pour les travaux
hivernaux, un employeur a proposé aux saisonniers présents sur le dispositif, de rester
travailler pour lui (Pour rappel les frais d'hébergement sont prélevés directement sur la
paye des salariés et l'ANEFA POITOU MARITIME rembourse le CCAS sur production
d'un titre de paiement).

Le CCAS n'a donc pas donné son préavis à HABITAT de la VIENNE à la date
indiquée et a poursuivi la location au-delà de la période (Octobre-Novembre 2023).

Afin de régulariser la situation, il convient de signer un avenant à la convention
signée le 18 avril 2023 avec l'ANEFA POITOU MARITIME afin de la prolonger jusqu'au 30
Novembre 2024.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 24 JUIL. 2024 ...

Publié le : ... 24 JUIL. 2024 ...

Notifié le :

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition et autorisent Monsieur le Président ou sa représentante à signer l'avenant à intervenir entre le CCAS et l'ANEFA POITOU MARITIME.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

